

GUIDE DE LECTURE V9  
ENTRÉE EN VIGUEUR AU 08 MARS 2024

15/02/2024



# PRÉSENTATIONS



Delphine Landes  
Chargée de certification  
Auditrice Qualiopi



Steve Vanesse  
Auditeur Qualiopi

## Le guide de lecture, ses évolutions en V9

Qualopi  
PROCEDEU DE TITRE  
#BREVETJEFRANCAISE



## Le détail des évolutions

Qualopi  
PROCEDEU DE TITRE  
#BREVETJEFRANCAISE



## EN RÉSUMÉ

Si l'évaluation écrite est une production que vous avez réalisé en position de sous-traitant :

Sous-traitement	
Matériel	1 2 3

\* Plus d'informations sur le processus de sous-traitement et les modalités de sous-traitement sur le site [www.qualopi.fr](http://www.qualopi.fr)



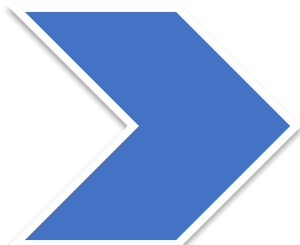
## EQUIPE ACTINCERT "ECOUTE ET BIENVEILLANCE"



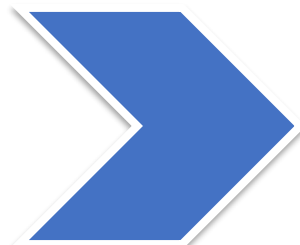
# Le guide de lecture, ses évolutions en V9



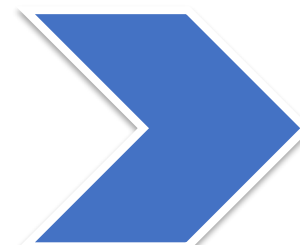
# GUIDE DE LECTURE V9



V9 du 08/01/2024



Application facultative entre le  
08/01/2024 et le 08/03/2024 pour  
la v9



Application obligatoire à  
partir du **08/03/2024**

# SES ÉVOLUTIONS



Le **préambule** qui comprend un paragraphe sur **la sous-traitance et les obligations des donneurs d'ordre** en termes de contractualisation

Des **spécificités** pour les **sous-traitants des certificateurs** enregistrés au **CPF**

Des **obligations liées à certains indicateurs** spécifiques aux sous-traitants

# DÉFINITION DU SOUS-TRAITANT

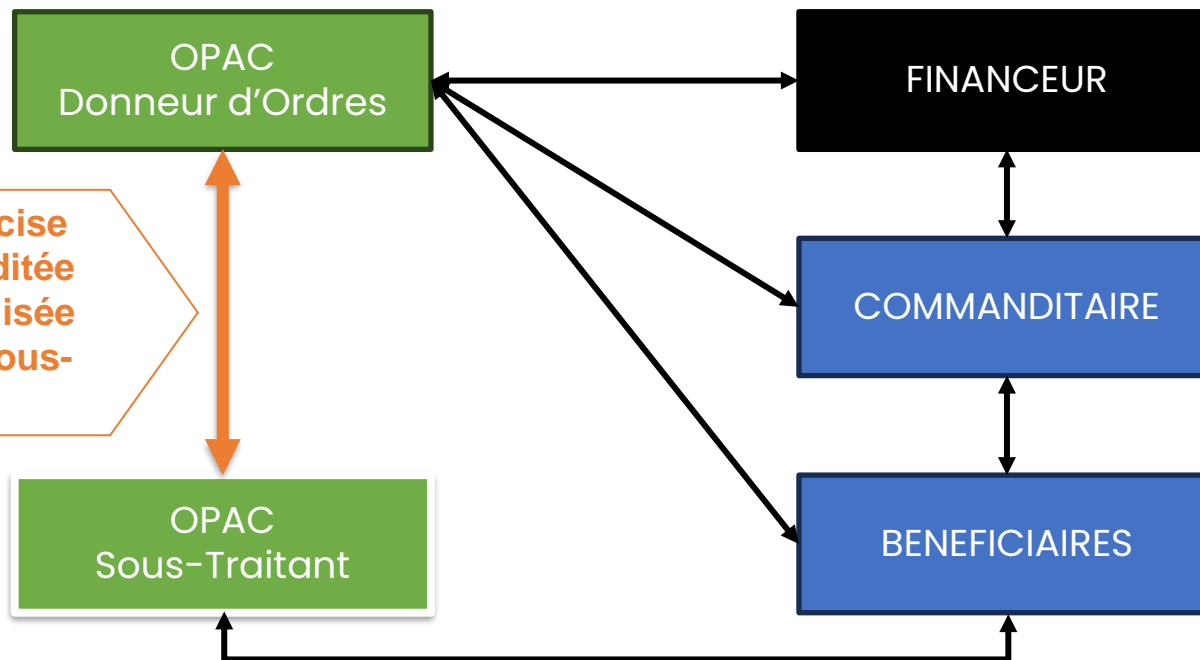
La sous-traitance est une opération par laquelle **une entreprise** (appelée donneur d'ordre) **confie à une autre entreprise** (appelée sous-traitant) **la mission de réaliser pour elle une partie des actes de production et/ou de services dont elle demeure responsable.** La sous-traitance s'adapte à tous les secteurs d'activité. Elle peut s'avérer très utile pour le développement de votre activité.

## Sources :

[Recourir à la sous-traitance | Entreprendre.Service-Public.fr](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000889241/2021-06-27/>

# RELATIONS ENTRE LES PARTIES PRENANTES



Le Guide V9 précise comment est audité la prestation réalisée en position de Sous-Traitant



# LE CAS PARTICULIER DU CPF

Je suis soumis à l'obligation d'être certifié QUALIOPI	Je suis sous-traitant dans le cadre de formations enregistrées aux 2 répertoires du CPF	Je suis sous-traitant dans le cadre de formations hors CPF	Je suis sous-traitant pour les 2 cas de figure
<b>OUI</b>	Sauf si micro/auto entreprise et CA de -77,7K€		Sauf si micro/auto entreprise et CA de -77,7K€
<b>NON</b>			

Sources :

<https://www.legifrance.gouv.fr>

# LES ÉVOLUTIONS SELON LES INDICATEURS

Critères	1	2	3	4	5	6	7
<b>11 Indicateurs modifiés</b>	<b>1, 2, 3</b>	<b>5, 7</b>	<b>9, 13, 16</b>			<b>26, 28</b>	<b>30</b>
<b>21 Indicateurs non-modifiés</b>		<b>4, 6, 8</b>	<b>10, 11, 12, 14, 15</b>	<b>17, 18, 19, 20</b>	<b>21, 22</b>	<b>23, 24, 25, 27, 29</b>	<b>31, 32</b>

**Vous avez la parole !**

# Le détail des évolutions





**3 INDICATEURS NON APPLICABLES**  
**POUR LES PRESTATIONS**  
**RÉALISÉES EN POSITION DE SOUS-TRAITANT**



**3 INDICATEURS AVEC SPÉCIFICITÉS**  
**POUR LES PRESTATIONS**  
**RÉALISÉES EN POSITION DE SOUS-TRAITANT**



**5 INDICATEURS APPLICABLES EN FONCTION**  
**DES MISSIONS CONFÉES AU SOUS-TRAITANT**



**21 INDICATEURS APPLICABLES**  
**AU SOUS-TRAITANT**

**3 INDICATEURS NON APPLICABLES**  
**POUR LES PRESTATIONS**  
**RÉALISÉES EN POSITION DE SOUS-TRAITANT**

# INDICATEURS 1, 2 ET 3

## Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance :  
l'indicateur n'est pas applicable car l'information doit être réalisée par le donneur d'ordres.

## Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance :  
l'indicateur n'est pas applicable car la diffusion des indicateurs doit être réalisée par le donneur d'ordres.

## Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance :  
l'indicateur n'est pas applicable car l'information doit être réalisée par le donneur d'ordres.

**Vous avez la parole !**



**3 INDICATEURS AVEC SPÉCIFICITÉS**  
**POUR LES PRESTATIONS**  
**RÉALISÉES EN POSITION DE SOUS-TRAITANT**

# INDICATEUR 5

5

## INDICATEUR COMMUN D'APPRECIATION

Le prestataire définit les **objectifs opérationnels et évaluables** de la prestation.

## NIVEAU ATTENDU

Démontrer que les objectifs spécifiques à la prestation ont été définis et peuvent faire l'objet d'une évaluation.

### Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : le prestataire démontre qu'il tient compte des objectifs définis par le donneur d'ordres.

# INDICATEUR 26

26

## INDICATEUR COMMUN D'APPRECIATION

Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.

## NIVEAU ATTENDU

Démontrer l'identification d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap, mobilisable par les personnels. Dans le cas d'accueil de personnes en situation de handicap, préciser les modalités de recours à ce réseau et les mesures spécifiques d'accompagnement ou d'orientation mises en œuvre.

## Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : le prestataire démontre qu'il dispose d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap ou que son donneur d'ordre lui a communiqué la liste de ses partenaires mobilisables pour orienter les PSH et mettre en place des mesures spécifiques.

# INDICATEUR 30

30

## INDICATEUR COMMUN D'APPRECIATION

Le prestataire recueille les appréciations des parties prenantes : bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques et entreprises concernées.

## NIVEAU ATTENDU

Démontrer la sollicitation des appréciations à une fréquence pertinente, incluant des dispositifs de relance et permettant une libre expression.

### Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : le prestataire recueille l'appréciation des bénéficiaires et de son donneur d'ordres sur la prestation réalisée.

**Vous avez la parole !**

# 5 INDICATEURS APPLICABLES EN FONCTION DES MISSIONS CONFIÉES AU SOUS-TRAITANT

# QUE DIT LE PRÉAMBULE ?

## Sous-traitance

Pour les actions mises en œuvre pour le compte d'un autre organisme de formation, la vérification des indicateurs auprès de l'organisme sous-traitant audité sera effectuée en fonction des missions qui lui ont été confiées.

Dans le cadre des actions dispensées au titre du compte personnel de formation, la loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires précise (article L.6323-9-2 du code du travail) qu'un « prestataire mentionné à l'article L. 6351-1 peut confier à un sous-traitant, par contrat et sous sa responsabilité, l'exécution des actions mentionnées à l'article L. 6323-6, dans des conditions définies par voie réglementaire. (...) ».

# QUE DIT LE PRÉAMBULE ?

L'article R. 6333-6-2 applicable au 1<sup>er</sup> avril 2024 précise que le **contrat de sous-traitance** prévu au premier alinéa de l'article L. 6323-9-2 **est conclu par écrit** entre le prestataire référencé mentionné à l'article L. 6323-9-1 et un sous-traitant.

De plus, **ce contrat doit mentionner les missions exercées** au titre de l'intervention confiée, le **contenu** et la **sanction de la formation**, les **moyens mobilisés** ainsi que les **conditions de réalisation** et **de suivi de l'action**, sa **durée**, la **période de réalisation** ainsi que le **montant de la prestation**.



# QUE DIT LE PRÉAMBULE ?

Un contrat entre un organisme de formation et son sous-traitant est nécessaire pour formaliser les missions confiées à ce dernier.

En l'absence de contrat permettant d'identifier ces missions, l'organisme certificateur procède à la vérification de l'ensemble des indicateurs applicables à la catégorie d'action concernée.

# QUE DIT LE PRÉAMBULE ?

Lors de l'examen d'une action conduite pour le compte d'un autre prestataire de formation, l'organisme certificateur procède à la vérification du respect des indicateurs applicables en fonction des missions confiées au sous-traitant.

L'application des indicateurs aux prestations échantillonnées pour les organismes qui interviennent en sous-traitance dépend de la précision des missions confiées au sous-traitant.

Les indicateurs concernés sont mentionnés au présent guide.

# INDICATEUR 7

7

## INDICATEUR SPECIFIQUE D'APPRECIATION (OF, CFA)

Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure de l'adéquation du ou des contenus de la prestation aux exigences de la certification visée.

## NIVEAU ATTENDU

Démontrer l'adéquation du contenu aux compétences ciblées et aux épreuves d'évaluation de la certification.

### Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : l'organisme certificateur tient compte des missions confiées pour l'appréciation de cet indicateur.

# INDICATEUR 9

9

## INDICATEUR COMMUN D'APPRECIATION

Le prestataire informe les publics bénéficiaires des conditions de déroulement de la prestation.

## NIVEAU ATTENDU

Les modalités d'accueil et les conditions de déroulement de la prestation sont formalisées et diffusées.

### Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : l'organisme certificateur tient compte des missions confiées pour l'appréciation de cet indicateur.

# INDICATEUR 13

13

## INDICATEUR SPECIFIQUE D'APPRECIATION (OF, CFA)

Pour les formations en alternance, le prestataire, en lien avec l'entreprise anticipe avec l'apprenant les missions confiées, à court, moyen et long terme, et assure la coordination et la progressivité des apprentissages réalisés en centre de formation et en entreprise.

## NIVEAU ATTENDU

Démontrer que les principes de la pédagogie de l'alternance sont mis en œuvre, grâce à un processus formalisé d'articulation itératif des apprentissages entre le centre de formation et l'entreprise.

## Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : l'organisme certificateur tient compte des missions confiées pour l'appréciation de cet indicateur.

# INDICATEUR 16

16

## INDICATEUR SPECIFIQUE D'APPRECIATION (OF, CFA, VAE)

Lorsque le prestataire met en œuvre des formations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification respectent les exigences formelles de l'autorité de certification.

## NIVEAU ATTENDU

Le prestataire respecte les exigences formelles de l'autorité de certification lorsqu'il présente des candidats à la certification qu'il propose.

## Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : l'organisme certificateur tient compte des missions confiées pour l'appréciation de cet indicateur.

# INDICATEUR 28

28

## INDICATEUR SPECIFIQUE D'APPRECIATION (OF, CFA)

Lorsque les prestations dispensées au bénéficiaire comprennent des périodes de formation en situation de travail, le prestataire mobilise son réseau de **partenaires socio-économiques** pour co-construire l'ingénierie de formation et favoriser l'accueil en entreprise.

## NIVEAU ATTENDU

Démontrer l'existence d'un réseau de **partenaires socio-économiques** mobilisé tout au long de la prestation.

## Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : l'organisme certificateur tient compte des missions confiées pour l'appréciation de cet indicateur.

**Vous avez la parole !**



# 21 INDICATEURS APPLICABLES AU SOUS-TRAITANT

# PLEINEMENT AUDITABLES

**Critère 2 : 4, 6, 8**

**Critère 3 : 10, 11, 12, 14, 15**

**Critère 4 : 17, 18, 19, 20**

**Critère 5 : 21, 22**

**Critère 6 : 23, 24, 25, 27, 29**

**Critère 7 : 31, 32**

**Vous avez la parole !**

# EN RÉSUMÉ

Si l'échantillon audité est une prestation que vous avez réalisé en position de Sous-Traitant :

	Non-Auditables		
Indicateurs	1	2	3

\* Toutes les exigences qui s'appliquent au Donneur d'ordre s'appliquent également au Sous-Traitant

\*\* selon le contenu du Contrat de sous-traitance

\*\*\* seule une partie des exigences s'appliquent

# EQUIPE ACTIVCERT

## “ECOUTE ET BIENVEILLANCE”



[www.activcert.fr](http://www.activcert.fr)

# Les contacts



[www.activcert.fr](http://www.activcert.fr)

Tel : 04 12 04 30 14

Clients : [client@activcert.com](mailto:client@activcert.com)